Permis de séjour permanent[9]

Individus ayant droit à l'asile/ réfugiés (paragraphe 1 de l'article 25/ paragraphe 2 de l'article 25 paragraphe 1 de l'article 1 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne)

PERMIS D'ÉTABLISSEMENT APRÈS 5 ANS[10] :

- Permis de séjour de cinq ans (la date de la procédure d'asile précédente est prise en compte)
- Le dossier des étrangers ne contient aucune notification du BAMF indiquant que les conditions préalables à la révocation ou au retrait sont remplies (dans le cas des reconnaissances entre 2015 et 2017, le dossier des étrangers doit contenir une notification du BAMF indiquant que les conditions de révocation ou de retrait ne sont pas remplies)
- Moyens de subsistance largement assurés (plus de 50% des besoins de la communauté de besoins doivent être couverts par des fonds non publics – exceptions en cas de maladie ou d'invalidité liée à un handicap et lorsque l'âge légal de la retraite est atteint)
- Compétences linguistiques satisfaisantes (niveau de langue A2) (exceptions en cas de maladie ou d'incapacité liée à un handicap à acquérir une langue)
- Connaissance de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie en Allemagne (justificatif fourni après un cours d'intégration réussi – exceptions en cas de maladie ou d'incapacité liée au handicap)
- Espace de vie suffisant pour soi-même et les membres de sa famille dans le ménage
- Absence de motifs pouvant s'y opposer en matière de sécurité ou d'ordre public
- Identité clarifiée (exigence de passeport remplie – exception selon l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne possible)

PERMIS D'ÉTABLISSEMENT APRÈS 3 ANS[11] :

- Permis de séjour de cinq ans (la date de la procédure d'asile précédente sera prise en compte)
- Le dossier des étrangers ne contient aucune notification du BAMF indiquant que les conditions préalables à la révocation ou au retrait sont remplies (dans le cas des reconnaissances entre 2015 et 2017, le dossier des étrangers doit contenir une notification du BAMF indiquant que les conditions de révocation ou de retrait ne sont pas remplies)
- Moyens de subsistance largement assurés (les besoins de la communauté de besoins doivent être couverts à hauteur d'environ 70 à 80 % par des fonds non publics)
- Maîtrise de la langue allemande (niveau de langue C1)
- Connaissance de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie en Allemagne
- Espace de vie suffisant pour soi-même et les membres de sa famille dans le ménage
- Absence de motifs pouvant s'y opposer en matière de sécurité ou d'ordre public
- Identité clarifiée (exigence de passeport remplie – exception selon l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne possible)

Remarque :

- Les personnes qui sont entrées dans le pays en tant que mineurs et qui ont un permis de séjour de 5 ans peuvent obtenir le permis d'établissement selon des conditions d'octroi facilitées
- Après un permis de séjour de cinq ans, il est également possible d'octroyer un permis de séjour permanent de l'UE (article 9a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne)

Les autres personnes titulaires d'un titre de séjour selon les paragraphes 22 et 25 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (par exemple, les personnes ayant droit à la protection subsidiaire, les personnes interdites d'expulsion)

AURONT DROIT À UN PERMIS D'ÉTABLISSEMENT APRÈS 5 ANS[12] :

- Permis de séjour de cinq ans (la date de la procédure d'asile précédente est prise en compte)
- Moyens de subsistance largement assurés (les besoins de la communauté de besoins doivent être entièrement couverts par des fonds non publics exceptions en cas de maladie ou d'invalidité liée à un handicap)
- Au moins 60 mois de cotisations obligatoires ou volontaires à l'assurance pension légale ou droit à des prestations comparables (suffisant si l'un des conjoints remplit la condition)
- Compétences linguistiques satisfaisantes (niveau de langue B1) (exceptions en cas de maladie ou d'incapacité liée à un handicap à acquérir une langue)
- Connaissance de base de l'ordre juridique et social et des conditions de vie en Allemagne (justificatif fourni après un cours d'intégration réussi – exceptions en cas de maladie ou d'incapacité liée au handicap)
- Espace de vie suffisant pour soi-même et les membres de sa famille dans le ménage
- Absence de motifs pouvant s'y opposer en matière de sécurité ou d'ordre public
- Identité clarifiée (exigence de passeport remplie – exception selon l'article 5, paragraphe 3, alinéa 2 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne possible)

Remarque :

- Les personnes qui sont entrées dans le pays en tant que mineurs et qui ont un permis de séjour de 5 ans peuvent obtenir le permis d'établissement selon des conditions d'octroi facilitées

1 Consultez les brochures gratuites du Conseil des réfugiés du Bade-Wurtemberg pour des informations sur la tolérance à la formation et à l'emploi (articles 60c et 60d de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) (https://fluechtlingsrat-bw.de/material-bestellen/)
2 Scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans (en Bade-Wurtemberg) ou école professionnelle obligatoire jusqu'à 18 ans après 6 mois de résidence. S'il n'y a pas de financement pour l'année de pré-qualification pour le travail et la profession des adultes, le financement peut être fourni dans des cas individuels par le Bureau des migrations et de l'intégration du bureau de district de Constance. Informations détaillées sur les opportunités d'éducation et de financement sur : https://www.asyl.net/fileadmin/user_upload/publikationen/Arbeitshilfen/BroschuereBildung2016fin.pdf.
3 Cours de langues possibles après distribution dans les districts urbains ou ruraux (financement de l'Etat) (https://www.lrakn.de/site/lrakn-microsite/get/params_E52341060/2760584/%C3%9Cbersicht%20Sprachkurse%20Landkreis%20Konstanz.pdf). S'il n'y a pas de financement, un financement du Bureau pour la Migration et l'Intégration du bureau de district de Constance peut être fourni dans des cas individuels. Des cours de langue liés à l'emploi sont possibles pour les ressortissants de pays présentant de bonnes perspectives de rester (actuellement : Syrie et Érythrée).
4 Conditions d'entrée détaillées sur : https://www.lrakn.de/site/lrakn-microsite/get/params_E52341060/2760584/%C3%9Cbersicht%20Sprachkurse%20Landkreis%20Konstanz.pdf
5 Pour plus d'informations, consultez : https://www.asyl.net/fileadmin/user_upload/publikationen/Arbeitshilfen/BroschuereBildung2016fin.pdf.
6 Pour plus d'informations, consultez : https://www.studentenwerke.de/sites/default/files/hochschulzugang_studium_fluechtlinge_einseitig.pdf.
7 Présentation générale de l'accès aux stages sur : https://www.einwanderer.net/fileadmin/downloads/tabellen_und_uebersichten/Erbedarfis_einer_Arbeitserlaubnis_bzw.pdf.
8 Pour plus d'informations sur les conditions de résidence, consultez la brochure gratuite du Conseil des réfugiés du Bade-Wurtemberg (https://fluechtlingsrat-bw.de/material-bestellen/).
9 Contrairement au permis de séjour, le permis d'établissement est un permis de séjour illimité. Pour une présentation détaillée du permis d'établissement pour les titulaires d'un permis de séjour selon les articles 22 à 25 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne, consultez : https://fluechtlingsrat-bw.de/wp-content/uploads/2020/07/2019-12-Arbeitshilfe-Aufenthaltsverfestigung-1.pdf. Concernant le permis d'établissement pour les titulaires d'autres permis de séjour, consultez par ex. https://www.bamf.de/DE/Themen/MigrationAufenthalt/ZuwandererDrittstaaten/Migrathek/Niederlassen/niederlassen-node.html). Des exceptions et des dispositions particulières sont possibles (en particulier l'octroi facilité de titres aux membres de la famille).
10 article 26 paragraphe 3 alinéas 1 et 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne
11 article 26 paragraphe 3 alinéas 3 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne
12 article 26 paragraphe 4 en conjonction avec et article 9 paragraphe 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne

CENTRES DE CONSEIL À PLEIN TEMPS ET BÉNÉVOLES DANS LE DISTRICT DE CONSTANCE

Centres de conseil en migration et centres de conseil en migration des jeunes

www.konstanz.de/migrationsberatung

Gestion de l'Intégration

Coordination dans le district de Constance
Evelyn Acker
Bureau de district de Constance
Bureau pour la migration et l'intégration
Benediktinerplatz 1
78467 Constance
Téléphone : 07531 8001164
Portable : 0176 18001564
E-Mail : evelyn.acker@lrakn.de
Internet : www.lrakn.de/integration,Lde/anlaufstellen

Chambre des métiers de Constance

Ines Rimmele
Employée responsable des réfugiés
Téléphone : 07531 205405
E-Mail : ines.rimmele@hwk-konstanz.de

Chambre du Commerce et de l'Industrie Haut-Rhin/Lac de Constance

Jan Vollmar
Chef de projet pour l'intégration des jeunes immigrés
Téléphone : 07531 2860181
E-Mail : jan.vollmar@konstanz.ihk.de

Conseil des réfugiés du Bade-Wurtemberg

Conseil par téléphone
du lundi au vendredi de 14 à 17 h
Téléphone : 0711 5532834
E-Mail : info@fluechtlingsrat-bw.de
Internet : www.fluechtlingsrat-bw.de

Refugee Law Clinic de Constance e.V.

Conseil chaque samedi de 15 à 17 h
Café Mondial
Zum Hussenstein 12
78462 Constance
E-Mail : rlc@uni-konstanz.de
Internet : www.rlc-konstanz.de

Save me Konstanz e.V.

Téléphone : 0176 55802374
E-Mail : info@save-me-konstanz.de
Internet : www.save-me-konstanz.de

Mentions légales

Cette brochure a été réalisée en coopération avec la ville de Constance, le Forum international de la ville de Constance, le bureau de district de Constance, la Chambre des métiers de Constance, le Conseil des réfugiés du Bade-Wurtemberg, la Clinique du droit des réfugiés de Constance et Save Me Konstanz.

KONSTANZ Die Stadt zum See
LANDKREIS KONSTANZ
Handwerkskammer Konstanz
FLÜCHTLINGSRAT BADEN-WÜRTTEMBERG ... engagiert für eine menschliche Flüchtlingspolitik
Refugee Law Clinic Konstanz
save me Konstanz, Eine Stadt sagt ja!

Situation : 15/11/2020
Vous Pouvez envoyer vos commentaires sur le contenu de la brochure par e-mail à rlc@uni-konstanz.de.
Clause de responsabilité : Malgré un contrôle minutieux du contenu, les auteurs n'assument aucune responsabilité quant à l'actualité, l'exactitude du contenu ou l'exhaustivité des informations publiées dans la brochure. Cette brochure a pour objectif d'apporter des informations préliminaires et ne remplace pas les conseils personnalisés.

BROCHURE POUR LES RÉFUGIÉS

Présentation générale des options et opportunités d'intégration

PRÉAMBULE

Cette brochure a été créée principalement pour les réfugiés, les bénévoles, les enseignants et les employeurs.
Elle répond aux questions portant sur cette question

- Situation de résidence
- École et cours de langue
- Formation et études
- Travail
- Conditions de logement
- Voyage
- Regroupement familial
- Services sociaux
- Permis d'établissement

Cette brochure a pour but de présenter les possibilités offertes aux réfugiés. Les réfugiés bénéficient de nombreuses opportunités d'intégration.
Les tableaux doivent répondre aux premières questions. Les différents statuts des réfugiés résultent des documents officiels. Pour des conseils détaillés, il convient de se référer aux centres de conseil du district, aux bureaux bénévoles et aux autres parties prenantes (voir au verso).
Cette brochure sera mise à jour en cas de modification.
Dernière mise à jour : 15/11/2020

	Situation de résidence	École et cours de langue	Formation et études	Travail	Conditions de logement[8]	Voyage	Regroupement familial	Services sociaux
Demandeur. euse d'asile	Résidence autorisée pendant les procédures d'asile (le permis d'établissement n'est pas un titre de séjour selon l'article 55, paragraphe 1 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Un certificat de permis de séjour est prolongé pour une période de 3 à 6 mois (selon l'article 63, paragraphe 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Les seconds demandeurs.euses et suivants.es bénéficient régulièrement d'une tolérance	l'école, l'école professionnelle **ou** une année de pré-qualification professionnelle (sans connaissance de l'allemand pour les jeunes ou pour les adultes) possible[2] Cours de langue possible[3] Cours d'intégration sur candidature ou promotion de la langue allemande liée à l'emploi (selon l'article 45a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) possible[4] : • s'il existe un pays avec de bonnes perspectives de séjour (actuellement : Syrie et Erythrée) ou • entrée avant le 1/08/2019 s'il y a une proximité avec le marché du travail ou • formation académique en cours de jeunes enfants (article 44 paragraphe 4 alinéas 2 n ° 1 de la loi relative au séjour d'étrangers en Allemagne) Offre d'éducation et de formation possibles (par exemple, préparation d'examens externes du secondaire, aides à l'éducation et participation ou aides à la formation)[5]	Oui (l'enseignement non scolaire nécessite un permis de travail des autorités d'immigration) Études[6], jusqu'à l'entrée à l'université et niveau de langue C1	l'emploi nécessite une autorisation préalable des autorités d'immigration (normalement, ce sont l'administration municipale ou le bureau de district qui en sont chargés) : • Autorisation possible après 3 mois en l'absence d'obligation d'habiter dans un centre d'accueil • après 9 mois, il y a droit à un permis de travail • s'il existe une obligation de vivre dans un centre d'accueil, Autorisation après 9 mois possible Remarque : Les stages[7] font partie des emplois réguliers Les personnes originaires de pays d'origine sûrs sont largement exclues du marché du travail Travail en indépendant non possible	Normalement, jusqu'à 18 mois d'obligation d'habiter dans un établissement d'accueil – obligation de résidence illimitée en cas d'Manquement qualifié à l'obligation de coopérer et pour les personnes originaires de pays d'origine sûrs (exception : un maximum de 6 mois pour les familles avec enfants mineurs, article 47 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) De plus, obligation de résidence pour le district, la municipalité ou un logement spécifique, si les moyens de subsistance ne sont pas assurés (article 60 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Demande d'annulation ou de modification des conditions de résidence possible (par exemple, moyens de subsistance garantis, préservation de l'unité familiale, protection de la santé ou contre la violence)	en ce qui concerne l'obligation de logement dans le centre d'accueil : Restriction de résidence au district de l'autorité compétente en matière d'immigration (articles 56 et 59a, paragraphe 1 alinéa 2 de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) S'il n'y a pas d'obligation de vivre dans l'installation d'accueil : liberté de circuler dans toute l'Allemagne après trois mois de résidence en Allemagne (article 59 paragraphe 1 alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) Voyager à l'étranger n'est généralement pas possible (Des exceptions pour les écoliers pendant les voyages de classe de l'UE vers d'autres pays de l'UE sont possibles via la liste de collecte des étudiants, article 22 de la loi relative au pays de résidence – consultation préalable auprès de l'autorité des étrangers)	Non (Exception : regroupement familial via le règlement Dublin III en Europe)	Services selon la loi relative aux demandeurs d'asile (responsable est l'autorité d'accueil – bureau de district ou administration de la ville) Au sein de l'établissement d'accueil : essentiellement avantages matériels et « petite somme d'argent de poche » (article 3 paragraphe 2 de la loi relative aux demandeurs d'asile) Hors de l'établissement d'accueil : principalement prestations en espèces (article 3 paragraphe 3 de la loi relative aux demandeurs d'asile) (Exception : besoin de logement, de chauffage et d'électricité également possible sous forme d'avantages matériels) Remarque : à partir du 19ème mois, droit aux prestations comme dans SGB XII (prestations plus élevées) et droit à la carte de santé (article 2 paragraphe 1 alinéa 1 de la loi relative aux demandeurs d'asile) (Exceptions : cas d'influence illégale de la durée du séjour) Restrictions aux prestations possibles (article 1a, paragraphes 4, 5 et 7 de la loi relative aux demandeurs d'asile)
Personnes ayant droit à l'asile / réfugiés	Permis de séjour pour 3 ans (article 25 paragraphe 2, alinéas 1 / article 26 paragraphe 1, alinéa 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Prolongement pour 3 ans à chaque fois, si aucun permis d'établissement n'a été octroyé	l'école, l'école professionnelle **ou** une année de pré-qualification professionnelle (sans connaissance de l'allemand pour les jeunes ou pour les adultes) possible[2] Cours de langue possible[3] Droit à, ou obligation de participer à un Cours d'intégration (Exception : éducation scolaire ou bonne intégration et langue) Promotion de la langue allemande liée à l'emploi possible (article 45a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Offres d'éducation et de formation possibles (par exemple, préparation d'examens externes du secondaire, aides à l'éducation et participation ou aides à la formation)[5]	Oui Études[6], jusqu'à l'entrée à l'université et niveau de langue C1	Oui	Normalement, exigence de résidence pour une certaine commune dans le Bade-Wurtemberg (Exception : emploi soumis à l'assurance sociale, formation ou études – en plus de l'absence d'obligation de résidence pour les membres de la famille, article 12a, paragraphe 1 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Demande d'annulation ou de modification de la condition de résidence dans les cas concernés par l'article 12a, paragraphe 5 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (accepter un poste, suivre des études ou une formation, maintenir l'unité familiale, éviter des difficultés) Exigence de résidence pour un maximum de 3 ans à compter de la reconnaissance	possible à l'intérieur du territoire allemand possible dans l'espace Schengen avec carte d'identité de voyage pour les réfugiés (le « passeport bleu ») pour de courts séjours jusqu'à trois mois sans visa En dehors de l'espace Schengen avec un document de voyage pour les réfugiés (le « passeport bleu »). Les déplacements entre les États parties à la Convention de Genève sur les réfugiés est possible, à condition que l'État de destination délivre le visa requis Remarque : Voyager dans le pays d'origine peut entraîner la perte du statut de réfugié	Oui, droit au regroupement du noyau familial (conjoint, enfants mineurs non mariés, parents de réfugiés mineurs non accompagnés, articles 5, 27, 29, 30, 32et 36, paragraphe 1 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : • Si les enfants ou le conjoint/la conjointe vous rejoignent, une preuve de logement et de garantie des moyens de subsistance n'est nécessaire que lors de la demande de visa au plus tard trois mois après la reconnaissance (sans octroi de permis de séjour, article 29 paragraphe 2 alinéa 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) • si vous rejoignez vos enfants, la demande avant l'âge de la majorité est nécessaire Les autres membres de la famille ne peuvent participer que s'il existe des difficultés exceptionnelles (article 36 paragraphe 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne)	Prestations selon SGB II (employable) ou SGB XII (l'agence pour l'emploi est responsable pour le SGB II et l'office de protection sociale pour le SGB XII) – étendue des prestations comme pour les citoyens allemands
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	Permis de séjour pour 1 ans (article 25 paragraphe 2, alinéas 1 / article 26 paragraphe 1, alinéa 3 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Prolongement pour 2 ans à chaque fois, si aucun permis d'établissement n'a été octroyé	l'école, l'école professionnelle **ou** une année de pré-qualification professionnelle (sans connaissance de l'allemand pour les jeunes ou pour les adultes) possible[2] Cours de langue possible[3] Droit à, ou obligation de participer à un Cours d'intégration (Exception : éducation scolaire ou bonne intégration et langue) Promotion de la langue allemande liée à l'emploi possible (article 45a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Offre d'éducation et de formation possibles (par exemple, préparation d'examens externes du secondaire, aides à l'éducation et participation ou aides à la formation)[5]	Oui Études[6], jusqu'à l'entrée à l'université et niveau de langue C1	Oui	Normalement, exigence de résidence pour une certaine commune dans le Bade-Wurtemberg (Exception : emploi soumis à l'assurance sociale, formation ou études – en plus de l'absence d'obligation de résidence pour les membres de la famille, article 12a, paragraphe 1 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Demande d'annulation ou de modification de la condition de résidence dans les cas concernés par l'article 12a, paragraphe 5 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (accepter un poste, suivre des études ou une formation, maintenir l'unité familiale, éviter des difficultés) Exigence de résidence pour un maximum de 3 ans à compter de la reconnaissance	possible à l'intérieur du territoire allemand possible dans l'espace Schengen avec le passeport pour de courts séjours jusqu'à trois mois sans visa En dehors de l'espace Schengen avec le passeport et le visa, à condition que l'État de destination délivre le visa requis Problème : si aucun passeport national valide n'est disponible, les documents de voyage pour les étrangers (le « passeport gris ») ne seront délivrés que si l'obtention d'un passeport est déraisonnable (article 5 de l aloi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : Voyager dans le pays d'origine peut entraîner la perte de la protection subsidiaire	Oui, droit au regroupement du noyau familial possible (conjoint, enfants mineurs non mariés, parents de réfugiés mineurs non accompagnés, articles 5, 27, 29, 30, 32 et 36a, de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : • Aucun droit et également limitation à 1000 personnes par mois (article 36 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) • L'immigration ultérieure nécessite l'existence de raisons humanitaires (article 36a paragraphe 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) et • Prise en compte de l'intégration (garantir des moyens d'existence ou un espace de vie suffisant n'est pas nécessaire, mais utile)	Prestations selon SGB II (employable) ou SGB XII (l'agence pour l'emploi est responsable pour le SGB II et l'office de protection sociale pour le SGB XII) – étendue des prestations comme pour les citoyens allemands
Personnes interdites d'expulsion	Permis de séjour pour au moins 1 an (article 25 paragraphe 3, alinéas 1, article 26 paragraphe 1, alinéas 4 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Prolongement pour 1 an à chaque fois, si aucun permis d'établissement n'a été octroyé	l'école, l'école professionnelle **ou** une année de pré-qualification professionnelle (sans connaissance de l'allemand pour les jeunes ou pour les adultes) possible[2] Cours de langue possible[3] Cours d'intégration sur candidature possible (article 5 paragraphe 1 alinéas 1 de la loi sur les migrants et la prévention du racisme) Promotion de la langue allemande liée à l'emploi possible (article 45a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Offres éducatives et promotionnelles possibles (par ex., la préparation d'examens externes du secondaire, aides à l'éducation et participation ou supports de formation)[5]	Oui Études[6], jusqu'à l'entrée à l'université et niveau de langue C1	Oui	Normalement, exigence de résidence pour une certaine commune dans le Bade-Wurtemberg (Exception : emploi soumis à l'assurance sociale, formation ou études – en plus de l'absence d'obligation de résidence pour les membres de la famille, article 12a, paragraphe 1 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Demande d'annulation ou de modification de la condition de résidence dans les cas concernés par l'article 12a, paragraphe 5 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (accepter un poste, suivre des études ou une formation, maintenir l'unité familiale, éviter des difficultés) Condition de résidence pour un maximum de 3 ans à compter de l'octroi du titre de séjour conformément à l'article 25 (3) de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne	possible à l'intérieur du territoire allemand possible dans l'espace Schengen avec le passeport pour de courts séjours jusqu'à trois mois sans visa En dehors de l'espace Schengen avec le passeport et le visa, à condition que l'État de destination délivre le visa requis Problème : si aucun passeport national valide n'est disponible, les documents de voyage pour les étrangers (le « passeport gris ») ne seront délivrés que si l'obtention d'un passeport est déraisonnable (article 5 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : Voyager dans le pays d'origine peut entraîner la perte de l'interdiction d'expulsion	Oui, votre conjoint et vos enfants mineurs peuvent vous rejoindre (articles 5, 27 et 29, paragraphe 1 et 3, 30 et 32 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : • La réunification suppose des raisons de droit humanitaire ou international • La réunification suppose la garantie de moyens de subsistance et un espace de vie suffisant	Prestations selon SGB II (employable) ou SGB XII (l'agence pour l'emploi est responsable pour le SGB II et l'office de protection sociale pour le SGB XII) – étendue des prestations comme pour les citoyens allemands Remarque : Le droit aux prestations a lieu uniquement lorsque le permis de séjour est octroyé conformément à l'article 25 (3) de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne
Toléré	La personne est obligée de quitter le pays (l'obligation de quitter le pays peut, doit ou ne doit pas être appliquée, selon l'article 60a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Résidence tolérée s'il y a un motif d'acceptation (la durée d'acceptation dépend du motif d'acceptation – l'acceptation n'est pas un permis de séjour) Exemption possible de la tolérance : • articles 25, paragraphe 5, 25a, 25b, 19d, 60c et 60d[1] de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne ou • article 23a de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (octroi de résidence via une demande liée à des difficultés)	l'école, l'école professionnelle **ou** une année de pré-qualification professionnelle (sans connaissance de l'allemand pour les jeunes ou pour les adultes) possible[2] Cours de langue possible[3] Cours d'intégration sur candidature possible, suivant la tolérance, selon l'article 60a, paragraphe 2 alinéas 3 article de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne (article 44 paragraphe 4 alinéas 2 N. 2 de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) – cela inclut également la formation et la tolérance à l'emploi[1] Promotion de la langue allemande liée à l'emploi possible (article 4 paragraphe 1 alinéas 2 de la loi DeuFöV) Offre d'éducation et de formation possibles (par exemple, préparation d'examens externes du secondaire, aides à l'éducation et participation ou aides à la formation)[5]	Oui (l'enseignement non scolaire nécessite un permis de travail des autorités d'immigration) Études[6], jusqu'à l'entrée à l'université et niveau de langue C1 Remarque : Interdiction d'étudier selon l'article 61 paragraphe 1e de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne possible	l'emploi nécessite une autorisation préalable des autorités d'immigration (normalement, c'est le Conseil régional de Karlsruhe qui en est chargé) La délivrance d'un permis de travail est exclue, si la tolérance comprend l'ajout d'une « personne dont l'identité n'est pas claire » (article 60b de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Les personnes originaires de pays d'origine sûrs sont largement exclues du marché du travail Travail en indépendant possible avec une autorisation	Exigence de résidence pour une certaine municipalité ou logement, si absence d'une obligation de vivre dans un établissement d'accueil, mais que les moyens de subsistance ne sont pas garantis (article 61 paragraphe 1d de la loi relative au séjour des étrangers en Allemagne) Demande d'annulation ou de modification des conditions de résidence possible (par exemple, moyens de subsistance garantis, préservation de l'unité familiale, protection de la santé ou contre la violence)	en ce qui concerne l'obligation de logement dans le centre d'accueil : Restriction de résidence au district de l'autorité compétente en matière d'immigration (articles 56 et 59a, paragraphe 1 alinéas 2 de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) S'il n'y a pas d'obligation de vivre dans l'installation d'accueil : liberté de circuler dans toute l'Allemagne après trois mois de résidence en Allemagne (article 61 paragraphe 1b de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) (Exception : restriction de résidence conformément à l'article 61 paragraphe 1c de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne possible – par exemple dans le cas des contrevenants.tes ou mesures concrètes imminentes pour mettre fin à la résidence) Remarque : si vous êtes absent pour une période plus longue (plus de 3 jours) du district du bureau d'immigration, vous devez vous présenter (article 50 paragraphe 4 de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) Aucun voyage à l'étranger possible – la tolérance expire avec la sortie du territoire (article 60a paragraphe 5 alinéa 1 de la loi sur le séjour des étrangers en Allemagne) Remarque : s'applique également à la formation et à la tolérance à l'emploi	Non	Services selon la loi relative aux demandeurs d'asile (responsable est l'autorité d'accueil – bureau de district ou administration de la ville) Au sein de l'établissement d'accueil : essentiellement avantages matériels et « petite somme d'argent de poche » (article 3 paragraphe 2 de la loi relative aux demandeurs d'asile) Hors de l'établissement d'accueil : principalement prestations en espèces (article 3 paragraphe 3 de la loi relative aux demandeurs d'asile) (Exception : besoin de logement, de chauffage et d'électricité également possible sous forme d'avantages matériels) Remarque : à partir du 19ème mois, droit aux prestations comme dans SGB XII (prestations plus élevées) et droit à la carte de santé (article 2 paragraphe 1 alinéa 1 de la loi relative aux demandeurs d'asile) (Exceptions : cas d'influence illégale de la durée du séjour) Restrictions aux prestations possibles (article 1a, paragraphes 2 et 3 de la loi relative aux demandeurs d'asile) – notamment en raison de la non participation à l'obtention des passeports)